

## QUESTIONS DE PERSONNEL

(séance publique)

### A) Créations et suppressions de poste

#### 1) Etablissement des Bains du Parc.

Aucune candidature n'a été reçue en rapport avec la publication externe en vue de remplacer Madame Yvana Huber en tant qu'instructeur de natation dans le statut du fonctionnaire. Etant donné les horaires d'ouverture de l'établissement des Bains du Parc et les départs temporaires pour raisons de santé que nous ne réussissons pas à remplacer moyennant des contrats à durée déterminée, il est urgent de renforcer l'équipe avec un instructeur de natation qui sera occupé sous le régime du salarié. Le poste sera créé dans la carrière H3, salarié artisan avec DAP (d'après la convention collective des ouvriers des communes du Sud).

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 30 septembre 2019.

Ci-dessous la description des tâches de l'instructeur de natation :

- Surveillance des bassins de natation.
- Maintien de l'ordre dans l'enceinte de la piscine.
- Surveillance du toboggan.
- Surveillance générale pendant les leçons de natation des élèves de l'enseignement fondamental.
- Analyse de l'eau et maintenance technique.
- Travaux de désinfection et de nettoyage.
- Petites réparations.
- Animations.
- Cours de natation et de gymnastique aquatique.
- Responsable du secteur wellness.
- Exécution de tous travaux imprévisibles à l'heure actuelle, incombant normalement à un instructeur de natation.

Ces tâches ne sont pas exhaustives et pourront évoluer en fonction des besoins du service.

#### 2) Maisons Relais, Cuisine

Création d'un poste de cuisinier en vue de renforcer l'équipe qui se charge des menus pour les bébés. Dans un souci d'harmonisation des carrières, le poste sera créé dans la carrière H3, salarié artisan avec DAP (d'après la convention collective des ouvriers des communes du Sud).

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 3 octobre 2019.

Les tâches de l'aide-cuisinier sont les suivantes :

- Assistance au cuisinier dans les tâches de préparation des repas journaliers ainsi qu'aux travaux de nettoyage et de remise en ordre de la cuisine après la confection des repas
- Exécution de tous travaux imprévisibles à l'heure actuelle, incombant normalement à un aide cuisinier affecté à la cuisine des Maisons Relais

Ces tâches ne sont pas exhaustives et pourront évoluer en fonction des besoins du service.

#### 3) Service Nettoyement

Création d'un poste d'agent de nettoyage en vue du nettoyage de deux nouveaux locaux : BiBSS et POP-UP Store. Le poste sera créé dans la carrière A2 (d'après la convention collective des ouvriers des communes du Sud).

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 3 octobre 2019.

Les tâches de l'agent de nettoyage sont les suivantes :

- Travaux de nettoyage.
- Exécution de tous travaux imprévisibles à l'heure actuelle, incombant normalement à un agent de nettoyage affecté au service nettoyage.

Ces tâches ne sont pas exhaustives et pourront évoluer en fonction des besoins du service.

#### **4) Travaux Municipaux, service des Espaces Verts**

Création d'un poste de salarié appartenant à la carrière de l'artisan.

Les nouveaux titulaires doivent être détenteurs du diplôme d'aptitude professionnelle (anciennement CATP) en horticulture, spécialité pépiniériste - paysagiste.

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 10 octobre 2019.

Les tâches du jardinier sont les suivantes :

- Travaux de plantation et d'entretien des espaces verts de la Ville.
- Cultures de plein champ
- Exécution de tous les travaux imprévisibles à l'heure actuelle, incombant normalement à un ouvrier artisan, détenteur d'un CATP/DAP de pépiniériste-paysagiste.

Ces tâches ne sont pas exhaustives et pourront évoluer en fonction des besoins du service.

#### **5) Service Culture**

Création sous le régime du salarié d'un poste d'accompagnateur de projets culturels dont la rémunération du nouveau titulaire est fixée par analogie aux dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ; classement dans la catégorie B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif.

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 16 octobre 2019.

La mission du nouveau titulaire est définie comme suit :

- Création, mise en place et suivi des dossiers de sécurité pour la Ville
  - Création d'un dossier de sécurité ou « commodo » type pour la Ville qui permettra à chaque organisateur de remplir les demandes d'organisation
  - Accompagnement dans la rédaction et la recherche de compléments d'informations
- Liaison avec les différentes autorités
  - Collège échevinal pour les décisions stratégiques, les analyses de risques et la préparation des dossiers de demande d'autorisation
  - Services de l'administration communale impliqués de près ou de loin dans l'organisation des projets (voirie, circulation, etc.)
  - Police et pompiers pour les analyses de risques et les différentes autorisations, prescriptions, etc.
- Analyse, planification et gestion des risques et crises
  - Analyse des risques et planification en cas d'urgence ou de crise
  - Coordination de la création du comité stratégique

Le profil souhaité est défini comme suit :

- Diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires techniques
- Une expérience professionnelle de 5 années minimum au niveau de la gestion d'événements est requise.
- Maîtrise parfaite du français et de l'anglais (toute autre langue européenne maîtrisée, et plus particulièrement le luxembourgeois, sera considérée comme un atout).
- Maîtrise des outils informatiques classiques : Excel, Word, Outlook, etc.
- Etre doté des compétences sociales suivantes :
  - Sens du contact et de l'organisation
  - Esprit d'analyse et de synthèse

- Rigueur et respect des échéances
- Communication
- Esprit d'initiative
- Capacité à travailler aussi bien de manière autonome qu'en équipe

## **B) Primes d'astreinte**

Allocation d'une prime d'astreinte variable aux agents désignés ci-après, ayant démissionné au cours de l'année 2019.

	Nombre d'heures effectuées	Points indiciaires par an	Montant en €
Elsen Diane, démissionnaire depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2019	48,00	23,04	453,58 €
Da Costa Missa Thierry, démissionnaire depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2019	86,00	41,28	812,67 €
Da Costa Missa Thierry NDF	17,00	8,16	160,64 €
Hencks Chris, démissionnaire depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2019	8,00	3,84	75,60 €

## **C) Réduction du service provisoire**

- 1) Réduction de la durée du stage de 9 mois de Madame Xhuljeta SHATROLLI, née le 3 mai 1983, nommée provisoirement dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif, avec effet au 1er octobre 2017.

Auparavant l'intéressée a été occupée comme employée auprès de Drago Electricité pendant la période allant du 17.10.2006 jusqu'au 06.09.2008 à temps plein (soit 22 mois x ¼) et du 07.03.2009 au 31.01.2010 à 90% (soit 9 mois équivalent temps plein x ¼) et du 01.02.2010 au 09.04.2011 à 50% (soit 7 mois équivalent temps plein x ¼). L'intéressée peut se prévaloir d'une expérience professionnelle à plein temps dans un domaine qui concerne spécialement la fonction ou l'emploi qu'elle est appelée à occuper auprès de la Ville.

Application de l'article 5 du règlement grand-ducal du 14 août 2017 déterminant pour les fonctionnaires et employés communaux : I. les cas d'exception ou de tempérament aux conditions du service provisoire ; II. la bonification d'ancienneté de service pour la fixation du traitement initial ; III. la procédure d'attribution d'une prime pour les détenteurs d'un doctorat.

- 2) Réduction de la durée du stage de 12 mois de Madame Kim PRATT, née le 13 octobre 1987, nommée provisoirement dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, avec effet au 1er juillet 2019.

Auparavant l'intéressée a été occupée comme auditeur auprès de BDO pendant la période allant du 01.03.2011 jusqu'au 31.12.2013 à temps plein (soit 34 mois x ¼) et comme assistante administrative auprès d'Arendt & Medernach pendant la période allant du 01.01.2014 au 30.06.2019 à temps plein (soit 66 mois x ¼). L'intéressée peut se prévaloir d'une expérience professionnelle à plein temps dans un domaine qui concerne spécialement la fonction ou l'emploi qu'elle est appelée à occuper auprès de la Ville.

Application de l'article 5 du règlement grand-ducal du 14 août 2017 déterminant pour les fonctionnaires et employés communaux : I. les cas d'exception ou de tempérament aux conditions du service provisoire ; II. la bonification d'ancienneté de service pour la fixation du traitement initial ; III. la procédure d'attribution d'une prime pour les détenteurs d'un doctorat.

- 3) Réduction de la durée du stage de 4 mois de Monsieur Patrick Da Silva Rodrigues, né le 24 décembre 1989, nommée provisoirement dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique, avec effet au 1er avril 2019.

Auparavant l'intéressé a été occupé comme expéditionnaire technique auprès de la Ville d'Esch-sur-Alzette pendant la période allant du 15.10.2017 jusqu'au 31.03.2019 à temps plein (soit 17 mois x ¼). L'intéressé peut se prévaloir d'une expérience professionnelle à plein temps dans un domaine qui concerne spécialement la fonction ou l'emploi qu'il est appelé à occuper auprès de la Ville puisqu'il fait exactement la même chose qu'antérieurement. Engagé après le 1<sup>er</sup> septembre 2017 il n'a pas pu bénéficier du reclassement automatique des expéditionnaires techniques disposant d'un diplôme de fin d'études secondaires techniques et a dès lors passé l'examen d'admissibilité dans le groupe de traitement B1, sous-groupe technique.

Application de l'article 5 du règlement grand-ducal du 14 août 2017 déterminant pour les fonctionnaires et employés communaux : I. les cas d'exception ou de tempérament aux conditions du service provisoire ; II. la bonification d'ancienneté de service pour la fixation du traitement initial ; III. la procédure d'attribution d'une prime pour les détenteurs d'un doctorat.

#### D) Bonification d'ancienneté de service pour activité professionnelle autre que dans le secteur public

- 1) Application à l'égard de Madame Xhuljeta SHATROLLI, née le 3 mai 1983, nommée provisoirement dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif, d'une disposition prévue au règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 qui prévoit que *si le fonctionnaire peut se prévaloir d'une expérience ou de connaissances professionnelles spéciales et de qualifications particulières acquises pendant les périodes d'affiliation dans le secteur privé et en relation étroite avec le profil du poste brigué, la bonification peut être accordée jusqu'à concurrence de la totalité de ces périodes dans les conditions et selon les modalités fixées par règlement grand-ducal.*

Application à l'égard de l'intéressée de l'article 8 du règlement grand-ducal du 14 août 2017 déterminant pour les fonctionnaires et employés communaux : I. les cas d'exception ou de tempérament aux conditions du service provisoire ; II. la bonification d'ancienneté de service pour la fixation du traitement initial ; III. la procédure d'attribution d'une prime pour les détenteurs d'un doctorat.

L'article 8 prémentionné prévoit que *la bonification d'ancienneté de service prévue à l'article 5, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux est accordée à raison de cent pour cent pour les périodes où le degré d'occupation correspondait à une tâche supérieure à soixante-quinze pour cent d'une tâche complète. Cette bonification est de soixante-quinze pour cent lorsque le degré d'occupation était inférieur ou égal à soixante-quinze pour cent et supérieur ou égal à la moitié d'une tâche complète. Aucune bonification n'est accordée lorsque le degré d'occupation était inférieur à la moitié d'une tâche complète.*

Une bonification d'ancienneté de service est accordée à raison de cent pour cent pour les périodes allant du 17.10.2006 jusqu'au 06.09.2008 et du 07.03.2009 jusqu'au 31.01.2010 et à raison de soixante-quinze pour cent pour la périodes allant du 01.02.2010 jusqu'au 09.04.2011 auprès de Drago Electricité.

- 2) Application à l'égard de Madame Kim PRATT, née le 13 octobre 1987, nommée provisoirement dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, d'une disposition prévue au règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 qui prévoit que *si le fonctionnaire peut se prévaloir d'une expérience ou de connaissances professionnelles spéciales et de qualifications particulières acquises pendant les périodes d'affiliation dans le secteur privé et en relation étroite avec le profil du poste brigué, la bonification peut être accordée jusqu'à concurrence de la totalité de ces périodes dans les conditions et selon les modalités fixées par règlement grand-ducal.*

Application à l'égard de l'intéressée de l'article 8 du règlement grand-ducal du 14 août 2017 déterminant pour les fonctionnaires et employés communaux : I. les cas d'exception ou de tempérament aux conditions du service provisoire ; II. la bonification d'ancienneté de service pour la fixation du traitement initial ; III. la procédure d'attribution d'une prime pour les détenteurs d'un doctorat.

L'article 8 prémentionné prévoit que *la bonification d'ancienneté de service prévue à l'article 5, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux est accordée à raison de cent pour cent pour les périodes où le degré d'occupation correspondait à une tâche supérieure à soixante-quinze pour cent d'une tâche complète. Cette bonification est de soixante-quinze pour cent lorsque le degré d'occupation était inférieur ou égal à soixante-quinze pour cent et supérieur ou égal à la moitié d'une tâche complète. Aucune bonification n'est accordée lorsque le degré d'occupation était inférieur à la moitié d'une tâche complète.*

Une bonification d'ancienneté de service est accordée à raison de cent pour cent pour la période allant du 01.03.2011 jusqu'au 31.12.2013 auprès de BDO et pour la période allant du 01.01.2014 jusqu'au 30.06.2019 auprès de Arendt & Medernach.

Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 2019.  
Service du personnel.